



Séance du Conseil communautaire du 22 juin 2026 - Procès-verbal -

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 070-247000755-20261005-D2026_097B-DE



→ 19h 06 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le seize juin dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET	POUV	Frédéric BURGHARD
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE			Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ	POUV	Jacques DESHAYES
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE	POUV	Alain SCHELLE	Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY	POUV	Marie-Christine FRICHET			
Dominique DUCHANOIS			Nicolas NURDIN	POUV	Eric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par

Nombre de conseillers en exercice : 37

Calcul du quorum : 37élus/2 → 19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → ☒ respecté ☐ non respecté

36 votants (rapports 2026-044 à 2026-073) → 27 titulaires présents + 10 absents dont 9 pouvoirs.

36 votants (rapports 2026-073 à 2026-095) → 29 titulaires présents (arrivée de Justine Taclet et Emilien Monney) + 8 absents dont 7 pouvoirs.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques Deshayes, Président, qui a procédé à l'appel des présents. Joël Brice a été désigné secrétaire de séance.

Sommaire

2026-067 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
2026-068 – APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL	4
2026-069– RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT	5
2026-070 – RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	7
2026-071 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	8
2026-072 – ASSAINISSEMENT – ACCUSE RECEPTION DU RAPPORT D’ACTIVITE DU DELEGATAIRE	12
2026-073 – CONSTRUCTION DE LA CRECHE : CONVENTION DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE AVEC HABITAT 70.....	13
2026-074 – SPED APPROBATION DES TARIFS DE LA GRILLE TARIFAIRE 2026 ET DE SES TARIFS ANNEXES...	14
2026-075 –MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE.....	19
2026-076 – VALIDATION DU RPQS 2025 DU SPED.....	22
2026-079 – MAJORATION DE L’AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE (REMONTE DANS L’ORDRE DE PRESENTATION POUR DES FACILITES DE COMPREHENSION DES DEUX RAPPORTS SUIVANTS).....	23
2026-077 – DEMANDE D’AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE DE SIGNATURE CREATION	24
2026-078 – DEMANDE D’AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE DE MY CERAM	27
2026-080 – ADHESION DE LA CCPLX A LA BGE POUR L’ANNEE 2026	30
2026-081 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU POLE AQUATIQUE.....	30
2026-082 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE AQUATIQUE	33
2026-083 – POLITIQUE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2026	33
2026-084– AIDE A LA L’INSTALLATION D’UN PROFESSIONNEL DE SANTE – ARTHUR DUCHANOIS.....	38
2026-085 – AIDE A LA L’INSTALLATION D’UN PROFESSIONNEL DE SANTE – DR ANNE LAURE BOBEE	39
2026-086 – « L’ANCRAGE TERRITORIAL DES GENS DU VOYAGE » DE L’ASSOCIATION GADGE – GENS DU VOYAGE	40

2026-087 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL - MANDATURE 2026-2032	41
2026-088 – ELUS COMMUNAUTAIRES – DROIT A LA FORMATION	42
2026-089 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL.....	44
2026-090 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS.....	44
2026-091 – SERVICE ENFANCE ET COHESION - CRECHES/CUISINE CENTRALE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CREER 2 POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS	46
2026-092 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D’AVOIR RECOURS A UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE	47
2026-093 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D’AVOIR RECOURS A UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION TERRITOIRE ET AMENAGEMENT.....	49
2026-094 – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE	50
2026-095 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID	52

2026-067 - Désignation du secrétaire de séance

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux communautés de communes :

« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-068 – Approbation du PV du précédent conseil

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Le procès-verbal ou compte rendu de la séance du conseil communautaire doit donner lieu à délibération lors de la séance suivante de l'assemblée. Ce compte-rendu est obligatoirement joint à l'ordre du jour de la séance suivante.

Ainsi, tout membre y découvrant une lacune ou une inexactitude peut en réclamer rectification.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) estime que les enregistrements sonores des conseils municipaux sont, tant qu'ils sont conservés, des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 (<http://cada.data.gouv.fr/20135393/>).

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- ❖ D'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 28 avril 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-069– Relevé des décisions du Président

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont les suivantes

Pôle Ressources

- **Affaires Juridiques et Qualité :**

Modifications de Marché Public :

N° et objet du marché public	N° et objet de la Modification du Marché Public (MMP)	Date de notification	Montant de la MMP en € HT	Nouveau montant du marché public en € HT
2023MPAPAT007 Lot 7 : Menuiseries extérieures alu – Cloisons vitrées – Portes diverses Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP2 :</u> Travaux réalisés en moins-value et prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	21/05/2026	12 379,74	399 272,74
2023AOOPAT019 Lot 11 : Chauffage – Ventilation Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP1 :</u> Travaux réalisés en moins-value et prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	21/05/2026	1 120,46	889 323,30
2023AOOPAT013 Lot 12 : Traitement d'eau Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP1 :</u> Introduction de prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	21/05/2026	8 000,00	531 716,41
2023MPAPAT026 Lot 5.3 : Bardage extérieur bois Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP1 :</u> Travaux réalisés en moins-value	29/05/2026	- 945,00	48 446,60

Déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4	Sous-traitant	Date de notification	Montant des prestations sous-traitées en € HT
2025PAT-T-005 Déconstruction de la Piscine des 7 Chevaux à Luxeuil-Les-Bains	2	ENTREPRISE VOIGNIER	20/05/2026	3 150,00 <u>TF variante</u> : 3 150,00 <u>TO</u> : 0,00

Modifications des déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4 modifiée	Sous-traitant	Date de notification	Nouveau montant des prestations sous-traitées en € HT
2025PAT-T-005 Déconstruction de la Piscine des 7 Chevaux à Luxeuil-Les-Bains	2	BATI ELSASS ENVIRONNEMENT	09/03/2026	144 980,00,00 <u>TF variante</u> : 50 800,00 <u>TO</u> : 94 180,00

Aménagement et commercialisation des ZAC :

- Acte de vente conclu en date du 27 mai 2026 avec la Société SCI SIGNATURE IMMO : cession de parcelles situées à la ZAC des Sept Chevaux à Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 1 968 m² et un prix de vente total s'élevant à 35 424,00 € HT soit 42 508,80 € TTC (18,00 € HT/m²).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	567	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 09 a 87 ca
B	568	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 09 a 81 ca
Total surface			00 ha 19 a 68 ca

- **Finances :**

- Signature de la convention d'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes, du 3 juin 2026 au 3 juin 2029.

Attractivité et services à la population

- **Petite Enfance**

- Signature de la convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes de la Mairie de Breuchotte le vendredi 11 décembre de 14h à 20h pour le spectacle de fin d'année du RPE.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-070 – Relevé de décisions du Bureau communautaire

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Prise de parole → Joël Brice qu'une présentation du foncier soit faite dès que le sujet est abordé via un plan. Frédéric Burghard informe qu'un point presse pour communiquer sur les ventes et les emplois créés est en préparation pour l'automne.

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont les suivantes :

Pôle Ressources

- Finances :

- Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat aux titres du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS) pour le dispositif « France Services 2026 » à hauteur de 50 000 €.

Pôle Ressources

- Economie, Emploi :

- Approbation de l'établissement du compromis de vente, ainsi que la vente définitive de la parcelle 564 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à Monsieur Thierry JATTEAU au prix de 27 232 euros hors taxes soit 23,00 € HT/m² ;
- Approbation de la vente définitive d'une parcelle de 2500 m² à extraire de la parcelle 101 section AK du cadastre de la Commune de Saint-Sauveur à la Société Immobilière LOLA au prix de 40 000 euros hors taxes (16,00 € HT/m²) soit 48 000 euros toutes taxes comprises (19,20 € TTC/m²) ;
- Approbation de la vente définitive des parcelles 557-559, 560, 561, 562 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à la Société Immobilière Agiliance au prix de 109 560,00 € hors taxes (22,00 € HT/m²) soit 131 472,00 € toutes taxes comprises ;
- Approbation de l'établissement du compromis de vente, ainsi que la vente définitive des parcelles 585, 586, 588 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à la société Orana Finances au prix de 203 775 euros hors taxes soit 13,00 € HT/m² ;
- Approbation de la vente définitive des parcelles B-574, B-575, B-580, B-581 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à Monsieur Maxime VEJUX et Madame Nathalie MASNADA née DODANE au prix de 487 241,31 euros hors taxes (15,00 € HT/m² pour le lot 18 et 6,00 € HT/m² pour le lot 19) soit 510 165,18 euros toutes taxes comprises.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-071 – Désignation des représentants dans les organismes

ID : 070-247000755-20261005-D2026_097B-DE

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil, du fait de ses compétences, est en partenariat ou en interaction avec des organismes extérieurs, dans lesquels l'EPCI doit siéger.

Lors de sa séance du 28 avril 2026, l'assemblée a désigné ses représentants dans les différents organismes. Une erreur de représentation a été constatée s'agissant de l'Etablissement public foncier, l'assemblée ayant désignée deux titulaires au lieu d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est donc nécessaire de modifier la désignation des représentants de la CCPLx au sein des instances de l'EPF. La nouvelle représentation pourrait être :

- Monsieur Jacques Deshayes comme titulaire ;
- Monsieur Loïc Laborie comme suppléant.

Proposition

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'annuler la délibération D2026_066 prise lors du conseil communautaire du 28 avril 2026 ;
- de valider le nouveau tableau des représentations de la collectivité joint en annexe ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier à l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté les représentants de la CCPLx dans ses instances.

ANNEXE

Organisme	Titulaires	Suppléants
Bâtiments / Voiries		
ACSL centres sociaux luxoviens <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	→ Joël Brice → Michel Calloch → Marie-Hélène Daval	
Territoires 70 <i>assemblée spéciale</i>	→ Jacques Deshayes	
Territoires 70 assemblées générales ordinaire et extraordinaire	→ Jacques Deshayes	

Économie

Action 70 agence de développement économique du département <i>assemblée spéciale et assemblée générale</i>	→ Frédéric Burghard	
AER société publique locale - Agence régionale économique Bourgogne Franche Comté <i>assemblée générale et assemblée spéciale</i>	→ Frédéric Burghard	
Comité local pour l'emploi	→ Frédéric Burghard	→ Daniel Tonna
Initiative Haute Saône <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	→ Frédéric Burghard	
Mission locale du bassin d'emploi Lure Luxeuil <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	→ Frédéric Burghard	→ Laurent Ziegler
Office du Tourisme Luxeuil Vosges du Sud <i>comité syndical</i>	→ Jacques Deshayes → Frédéric Burghard → Martine Bavard → Justine Taclet → Yves Simonin	→ Marie-Hélène Daval → Nathalie Dirand

Environnement

ASCOMADE association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement <i>assemblée générale</i>	→ Alain Schelle	→ Joël Brice
--	-----------------	--------------

Syndicat mixte du bassin versant de la Lanterne <i>comité syndical</i>	→ Alain Schelle → Loïc Laborie → Jean-Luc Daval → Cédric Faivre	→ Roland Chamagne → Christophe Lejeune → Guillaume Villequez → Joël Brice
SYTEVOM Syndicat de Transfert, d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers <i>comité syndical</i>	→ Alain Schelle → Joël Brice	→ Christian Chamagne → Sébastien Richardot
Jeunesse		
Collège de Luxeuil <i>conseil d'administration</i>	→ Claudette Faivre-Bazin	→ Michel Calloch
Comité de gestion du marché public de restauration scolaire	→ Jacques Deshayes → Claudette Faivre-Bazin → Marie-Hélène Daval → Roland Chamagne → Laurent Ziegler	
Lycée Lumière Beauregard <i>conseil d'administration</i>	→ Marie-Hélène Daval	→ Michel Calloch
Syndicat des 5 communes comité de pilotage pour l'accueil périscolaire	→ Claudette Faivre-Bazin	→ Catherine Salfranc
Territoire		
SEDIA assemblée spéciale	→ Jacques Deshayes	

SEDIA assemblée générale	→ Jacques Deshayes	
EPF Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche- Comté	→ Jacques Deshayes	→ Loïc Laborie
Haute-Saône Numérique <i>comité syndical</i>	→ Jean-Luc Daval	→ Alain Schelle
LEADER <i>comité de programmation</i>	→ Loïc Laborie	→ Jacques Deshayes
Pays des Vosges Saônoises <i>comité syndical</i>	→ Loïc Laborie → Jacques Deshayes → Jean-Luc Daval → Frédéric Burghard → Véronique Devoille → Emilien Monney → Catherine Salfranc → Justine Taclet → Yves Simonin	→ Bernard Gire → Claudette Faivre-Bazin → Alain Schelle → Hassan El Bouchehati → Sébastien Richardot → Nathalie Dirand → Daniel Tonna → Christian Chamagne → Joël Brice

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-072 – Assainissement – Accusé réception du rapport

ID : 070-247000755-20261005-D2026_097B-DE

Lecture : Loïc Laborie – Vice-président

Exposé :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit à l'annexe VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et aux stipulations du contrat de délégation de service public, le délégataire du service public d'assainissement est tenu de transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport présentant les conditions d'exécution du service pour l'exercice écoulé.

Le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2025 a été transmis à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil avant le 1er juin 2026, conformément aux obligations réglementaires et contractuelles qui lui incombent.

Compte tenu du calendrier de préparation des documents réglementaires, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) pour l'exercice 2025 n'est pas présenté lors de la présente séance. Celui-ci, ainsi que le rapport annuel du délégataire, feront l'objet d'une présentation détaillée lors d'un prochain conseil communautaire.

Le présent rapport a donc uniquement pour objet de prendre acte de la réception du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que son annexe VI ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le contrat de délégation du service public d'assainissement ;

VU le rapport annuel des délégataire pour l'exercice 2025, en annexe du présent rapport ;

VU l'exposé des motifs

Proposition :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la réception du rapport annuel 2025 du délégataire du service public d'assainissement ;

- De constater que le rapport a été transmis à la Communauté de communes conformément aux obligations réglementaires et contractuelles applicables.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-073 – Construction de la crèche : Convention de servitude conventionnelle de passage avec Habitat 70

Lecture : Joël Brice – Vice-président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

La construction de la crèche par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) est prévue sur les parcelles cadastrées section AT 291 et AT 385 sises 1bis rue Georges Croisille à 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, dont le terrain enclavé n'a aucun accès direct sur la voie publique.

Ainsi, il s'avère nécessaire de réaliser une route d'accès pour le passage :

- des véhicules de chantier dans le cadre des travaux de construction de la crèche,
- des véhicules de services dans le cadre des livraisons nécessaires au fonctionnement normal de la crèche intercommunale et des interventions de maintenance effectuées par la CCPLx,
- des véhicules de secours.

Or, cette route d'accès se réalisera également sur les parcelles cadastrées AT 160, AT 290 et AT 302 sises 1 rue Georges Croisille à 70300 LUXEUIL-LES-BAINS appartenant à la résidence autonome Les Barrèges d'Habitat 70.

Le chemin existant sur ces parcelles situé à l'arrière de la résidence est emprunté essentiellement par les résidents du foyer. Il ne constitue actuellement ni un accès pour des livraisons, ni un accès de secours.

Aussi, il sera créé un cheminement piéton spécifique et sécurisé pour les résidents du foyer sans mélange des flux.

À cet égard, une convention de servitude conventionnelle de passage doit être conclue entre la CCPLx et Habitat 70 s'appliquant sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AT 160, AT 290 et AT 302 sises 1 rue Georges Croisille à 70300 LUXEUIL-LES-BAINS appartenant à la résidence autonome Les Barrèges d'Habitat 70,
- AT 291 et AT 385 sises 1bis rue Georges Croisille à 70300 LUXEUIL-LES-BAINS appartenant à la CCPLx.

La CCPLx s'engage en contrepartie de l'exercice de cette servitude conventionnelle de passage réelle et perpétuelle à réaliser la route d'accès, comprenant les travaux de réfection complète du revêtement, de reprise des bordures, de réfection des espaces verts, de mise en place d'une borne escamotable,

d'aménagement d'un espace de manœuvre au droit de l'entrée de la crèche
d'un cheminement piéton sécurisé distinct des flux véhicules.

Par ailleurs, la CCPLx s'engage à prendre exclusivement en charge les frais nécessaires à l'exercice de la servitude de passage, les frais d'entretien courant à hauteur de 50 % sur présentation des justificatifs des dépenses engagées par Habitat 70 pour l'entretien courant général du chemin, ainsi que les frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière compétent.

Cette convention de servitude conventionnelle de passage est néanmoins consentie, à la CCPLx, à titre gratuit. Habitat 70 reconnaît qu'il ne pourra revendiquer vis-à-vis de la CCPLx aucune indemnisation ayant trait directement ou indirectement à l'établissement et l'exécution de ladite servitude.

Considérant la nécessité de conclure une convention de servitude conventionnelle de passage entre la CCPLx et Habitat 70 afin de permettre l'accès au chantier de construction de la crèche intercommunale, puis l'accès nécessaire et proportionné à son exploitation ;

Considérant la nécessité de constituer cette servitude réelle et perpétuelle par acte authentique reçu par le notaire de la CCPLx et dont les frais seront supportés par la CCPLx ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de servitude conventionnelle de passage entre la CCPLx et Habitat 70 ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ses éventuels avenants, ainsi que tout document y afférent ;
- D'approuver la désignation de Maître Marie-Paule DURGET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial et dénommée « Marie-Paule DURGET, Jean-Philippe BINDA et Marion LAURENT, notaires associés » pour l'établissement de l'acte notarié correspondant à la convention ci-annexée et aux éventuels actes notariés nécessaires en cas d'avenants à la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant à la convention ci-annexée et aux éventuels actes notariés nécessaires en cas d'avenants à la convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-074 – SPED Approbation des tarifs de la grille tarifaire 2026 et de ses tarifs annexes

Lecture : Alain Schelle – Vice-président

Prise de parole → Eric Petitjean que l'objet que soit spécifier le nom du service dans le titre (ajout de SPED). Joël Brice met en garde sur les conséquences de l'explosion des coûts des transports et de traitement à venir les prochaines années. Alain Schelle propose de se comparer aux fonctionnements des voisins.

Exposé :

Depuis 2022, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil a fait le choix de mobiliser le résultat cumulé du budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) afin de limiter l'impact de l'augmentation des coûts du service sur les usagers.

Toutefois, le service est confronté depuis plusieurs années à une hausse continue de ses charges de fonctionnement, notamment liée à l'augmentation des coûts de carburant, des charges d'entretien du parc roulant, des dépenses de collecte, des coûts de traitement des déchets ainsi que des charges de personnel et des dépenses générales de fonctionnement.

Dans un contexte de préservation du pouvoir d'achat des habitants, ces augmentations ont été absorbées jusqu'en 2025 grâce au résultat cumulé disponible.

Cependant, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 fait apparaître un déficit d'environ 181 000 €.

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2026, la collectivité a dû mobiliser une partie du résultat cumulé excédentaire à hauteur de 282 000 €.

Cette situation ne peut être pérenne et nécessite une adaptation de la grille tarifaire afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Par ailleurs, le service devra faire face dans les prochaines années à plusieurs enjeux majeurs, notamment :

- Le renouvellement progressif du parc roulant de collecte ;
- La construction d'un nouveau bâtiment technique ;

Les simulations financières réalisées (prenant compte des enjeux cités) démontrent qu'une augmentation globale de 15 % constitue le scénario permettant de tendre vers un équilibre budgétaire durable tout en maintenant une acceptabilité tarifaire pour les usagers.

Cette évolution tarifaire concerne la part fixe des abonnements, la part variable liée aux levées ainsi que certains tarifs annexes du service.

La Commission Environnement réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;

VU la délibération fixant la grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets ;

Considérant la hausse continue des coûts de collecte, de traitement des déchets, d'entretien du matériel roulant et des charges de fonctionnement du service ;

Considérant la nécessité de préserver la capacité d'investissement du service afin d'assurer le renouvellement des équipements et la continuité du service public ;

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification de la grille tarifaire de la Redevance Ménagère Incitative en appliquant une hausse de 15 % sur la part fixe et la part variable des abonnements à compter du 1er juillet 2026 (annexe 1) ;
- D'approuver l'application d'un tarif unique pour la part variable des levées ;
- D'approuver l'évolution des tarifs annexes du service conformément au tableau annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
- D'approuver l'arrondi des nouveaux tarifs à l'euro le plus proche afin de simplifier les opérations de facturation et de paiement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Grille tarifaire Ordures Ménagères

	Particuliers - Résidence principale		Particuliers - Résidence secondaire		Particuliers - Part sanitaire	
	Part fixe (abonnement) incluant 7 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 8 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 4 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 5 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 14 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 15 et 26 levées dans le semestre*
	Tarif par contenant par an	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par an	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par an	Tarif par levée ET par contenant
Tarif 1	Bac 80 l bordeaux	120 € Tarif	38 € Tarif	59 € Tarif	38 € Tarif	120 € Tarif
Tarif 2	Bac 120 l bordeaux	190 € Tarif	23 € Tarif	95 € Tarif	23 € Tarif	190 € Tarif
Tarif 3	Bac 180 l bordeaux	291 € Tarif	30 € Tarif	145 € Tarif	30 € Tarif	291 € Tarif
Tarif 4	Bac 240 l bordeaux	392 € Tarif	43 € Tarif	196 € Tarif	43 € Tarif	392 € Tarif
Tarif 5	Bac 660 l bordeaux	1 075 € Tarif	46 € Tarif	538 € Tarif	46 € Tarif	1 075 € Tarif

	Administrations		Habitats Collectifs		Associations		Professionnels	
	Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 13 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 13 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 6 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 7 et 26 levées dans le semestre*	Part fixe (abonnement) incluant 12 levées libres par semestre*	part variable (levées) entre 13 et 34 levées dans le semestre*
	Tarif par contenant par an	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par an	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par an	Tarif par levée ET par contenant	Tarif par contenant par an	Tarif par levée ET par contenant
* le semestre s'entend calendaire les levées libres intégrées dans la part fixe non utilisées ne sont pas reportables sur le semestre suivant.								Part fixe annuelle non ménage sans bacs (OM ou TRI) et ayant une carte de déchèterie
Tarif 1	Bac 80 l bordeaux	203 € Tarif	38 € Tarif		59 € Tarif	38 € Tarif	203 € Tarif	38 € Tarif
Tarif 2	Bac 120 l bordeaux	253 € Tarif	23 € Tarif		95 € Tarif	23 € Tarif	253 € Tarif	23 € Tarif
Tarif 3	Bac 180 l bordeaux	316 € Tarif	30 € Tarif	316 € Tarif	145 € Tarif	30 € Tarif	316 € Tarif	30 € Tarif
Tarif 4	Bac 240 l bordeaux	519 € Tarif	43 € Tarif	519 € Tarif	196 € Tarif	43 € Tarif	519 € Tarif	43 € Tarif
Tarif 5	Bac 660 l bordeaux	1 202 € Tarif	46 € Tarif	1 202 € Tarif	538 € Tarif	46 € Tarif	1 202 € Tarif	46 € Tarif

* le semestre s'entend calendaire les levées libres intégrées dans la part fixe non utilisées ne sont pas reportables sur le semestre suivant.



Annexe 2 : Tarifs annexes à la grille tarifaire

Prestations	Tarif 2025	Proposition 2026
Vente sac OM prépayé 60 L	5,00 €	5 €
Dégradation de bac (cuve/couvercle) ≤ 240 L	45,00 €	52 €
Dégradation de bac (cuve/couvercle) > 240 L	160,00 €	184 €
Bac non rendus ≤ 240 L	45,00 €	52 €
Bac non rendus > 240 L	160,00 €	184 €
Livraison / récupération des bacs	20,00 €	25 €
Fourniture et pose serrure de serrure sur bac	40,00 €	40 €
Clefs supplémentaires	5,00 €	8 €
Collecte à la demande (en dehors des heures et jours de collecte habituels)	30,00 €	35 €
Déplacement inutile	30,00 €	35 €
Nettoyage courant du bac	15,00 €	17 €
Nettoyage approfondi du bac	150,00 €	30 €
RDV permanence non honoré (facturable dans le mois en cours)	15,00 €	15 €
Contrat courte durée bac 2 roues sur la base de 3 levées de bac, hors livraison	35,00 €	50 €
Contrat courte durée bac 4 roues sur la base de 3 levées de bac, hors livraison	85,00 €	100 €
Contrat courte durée manifestation		Gratuit
Mis à disposition de support bi-flux		Gratuit
Caution pour la mise à disposition des containers (contrat courte durée manifestation)	-	135 €
Assistance à l'utilisateur (l'agent va chercher le bac chez l'utilisateur)	185,00 €	185 €
Collecte d'un bac de tri non conforme à la demande de l'utilisateur ou de la collectivité (car plusieurs refus)	Cout d'une levée supplémentaire suivant volume de bac	Cout d'une levée supplémentaire suivant volume de bac
Collecte d'un bac débordant d'OM	Déclaré en double levée	Déclaré en double levée
Composteur bois	18.55€	19€
Composteur Plastique	18.31 €	19 €
Bio sceaux	5.20 €	6 €
Aérateur	4.14 €	5 €

2026-075 –Modification du règlement de collecte

Lecture : Alain Schelle – Vice-président

Prise de parole → Eric Petitjean estime que l'on complique l'existant notamment au sujet de la caution demandée aux associations.

Exposé :

Le règlement de collecte du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) fait l'objet d'une mise à jour afin d'adapter les modalités de fonctionnement du service aux évolutions tarifaires, aux contraintes d'exploitation constatées ainsi qu'aux besoins de clarification des règles applicables aux usagers.

Cette révision intervient notamment dans le contexte de l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire au 1er juillet 2026.

Elle s'appuie également sur le retour d'expérience acquis dans la gestion quotidienne du service et vise à répondre aux difficultés rencontrées par le SPED en matière :

- de collecte et d'exploitation du service ;
- de gestion administrative et de facturation ;
- de traitement des situations atypiques ou génératrices d'anomalies ;
- de gestion des dotations temporaires de bacs dans le cadre des manifestations, dont le suivi mobilise fortement les moyens du service.

Ces évolutions ont pour objectif de sécuriser les modalités d'application du règlement, de renforcer l'équité de traitement entre les usagers, de limiter les dysfonctionnements constatés et d'améliorer l'efficacité du service public.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

1. Dotation des bacs

Reformulation :

Le SPED peut à tout moment adapter la dotation lorsqu'il est constaté que les volumes produits ne sont plus adaptés à la capacité des conteneurs attribués.

2. Bacs débordants et double levée

Reformulation :

Lorsque le couvercle ne ferme pas et que le volume de déchets dépasse manifestement la capacité du bac : Le conteneur pourra être collecté une première fois pour le volume correspondant à sa capacité normale puis une seconde fois pour les déchets présentés en excédent. Cette situation entraînera un double levé du conteneur concerné.

3. Conteneurs non collectés

Ajout :

Tout conteneur dont le système d'identification est absent, détérioré ou illisible ne sera pas collecté.

Et :

Tout conteneur présentant une détérioration susceptible de compromettre la sécurité des agents ou le bon fonctionnement du matériel de collecte pourra être refusé.

4. Stockage sur domaine privé

Ajout :

Sauf accord de l'autorité gestionnaire du domaine public concerné, les conteneurs mis à disposition doivent

être entreposés sur le domaine privé du titulaire du contrat. En cas d'impossibilité, il appartient à l'usager de solliciter auprès de la commune concernée une autorisation d'occupation du domaine public.

5. Maintenance et remplacement des bacs

Ajout :

Même lorsque le remplacement est pris en charge par le SPED : les frais de livraison du conteneur demeurent à la charge du titulaire du contrat selon le tarif en vigueur.

6. Calendrier de collecte

Reformulation :

Le calendrier de collecte est diffusé chaque année par les communes sous toute forme qu'elles jugent adaptée (support papier, bulletin municipal, site internet communal, etc.).

7. Serrures des bacs

Modification :

Au lieu de remplacer systématiquement la serrure : En cas de perte de clé, l'usager peut solliciter la délivrance d'un double de clé facturé selon le tarif en vigueur.

8. Déchets à côté du bac

Reformulation :

Aucun sac, carton ou déchet ménager présenté à côté du conteneur ne sera collecté sans autorisation.

9. Références tarifaires

Modification globale du règlement :

Remplacer partout :

« grille tarifaire annexée » par : « tarifs en vigueur ».

10. Remisage des bacs après collecte

Reformulation :

Après la collecte, les conteneurs doivent être remisés dans les meilleurs délais. Leur maintien sur la voie publique peut gêner la circulation des piétons, générer une pollution visuelle et conduire à une nouvelle présentation du bac lors d'un passage ultérieur du véhicule de collecte.

11. Contrat d'abonnement de regroupement d'usager

Suppression de la section

12. SECTION 4 : CONTRAT D'ABONNEMENT DE COURTE DURÉE POUR MANIFESTATIONS ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Ajout dans l'article 4.3.2 :

L'organisateur doit alors en faire la demande écrite au service par mail ou voie postale.

Reformulation Article 4.3.3:

La demande de souscription doit être formulée au minimum quinze (15) jours avant la date de début de la manifestation ou de l'installation temporaire.

Le titulaire du contrat peut être :

- le responsable de la manifestation ou de l'installation temporaire ;
- toute personne physique ou morale, publique ou privée ;
- la personne publique ayant autorisé l'évènement.

Le lieu d'affectation des conteneurs correspond au site de la manifestation ou de l'installation temporaire. Il est identifié par son adresse ainsi que par la dénomination de l'évènement.

Reformulation Article 4.3.4

Les conteneurs mis à disposition dans le cadre d'un contrat d'abonnement de courte durée sont attribués

selon les besoins estimés de la manifestation et dans la limite des disponibilités.

Les dotations peuvent comprendre :

- des conteneurs à deux roues destinés aux ordures ménagères résiduelles et/ou aux déchets recyclables ;
- des conteneurs à quatre roues destinés aux ordures ménagères résiduelles et/ou aux déchets recyclables.

Ajout Article 4.3.4:

À noter : les organisateurs de manifestations devront récupérer les conteneurs puis les rapporter au local technique lors des permanences, sur prise de rendez-vous préalable.

Ajout d'un Article 4.3.6

Dans le cadre de la mise à disposition de conteneurs pour les manifestations et installations temporaires, une caution est exigée afin de garantir le respect des conditions d'utilisation et de restitution du matériel. Cette caution prend la forme d'un chèque d'un montant de 135 euros, établi à l'ordre du Trésor Public, remis préalablement à la mise à disposition.

La caution pourra être retenue, en tout ou partie, dans les cas suivants :

- restitution du conteneur en mauvais état (dégradation, casse ou détérioration anormale) ;
- restitution du conteneur non vidé ;
- restitution du conteneur non nettoyé ;
- non-respect des consignes de tri constaté lors de la collecte (présence de déchets non conformes ou refus de collecte).

La restitution de la caution intervient après contrôle de l'état du matériel et vérification du respect des consignes de collecte et de tri effectué lors du rendu des bacs.

Ajout d'un Article 4.3.7

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil accompagne et facilite l'organisation de manifestations sur son territoire en assumant sous condition la charge financière liée à la mise à disposition de bacs OM et TRI, à l'accompagnement au tri, et à la collecte et au traitement des déchets de ces manifestations.

Cette charge financière est évaluée et présentée sous la forme d'une facture à blanc. Celle-ci n'est pas transmise aux organisateurs sous réserve que les conditions suivantes soient respectées : présentation des bacs conformément au calendrier de collecte, présence et conformité des bacs de tri lors de la collecte, conformité des bacs d'ordures ménagères (OM), ainsi qu'autonomie des organisateurs pour le retrait et la restitution des bacs.

13. Annexe

Suppression annexes 3 et 4

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes du règlement dont le projet est joint en annexe ;
- D'appliquer le nouveau règlement à compter du 01 Juillet 2026.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 contres : Eric Petitjean portant le pouvoir de Nicolas Nurdin et 1 abstention : Sylvie Gavaille)

2026-076 – Validation du RPQS 2025 du SPED

Lecture : Alain Schelle – Vice-président

Exposé

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente pour « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilé ». A cet effet, elle élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Ce rapport présente également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport du Président prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à diffuser le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - À l'ADEME Franche-Comté ;
 - Au SYTEVOM ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-079 – Majoration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (remonté dans l'ordre de présentation pour des facilités de compréhension des deux rapports suivants)

Lecture : Frédéric Burghard – Vice-président

Exposé

L'article 3 de loi du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) dispose que « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Par délibération en date du 28 mai 2018, la CCPLx a validé les modalités de son intervention économique en matière immobilière et a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Deux avenants portant sur la modification du seuil de surface éligible ramené à 250 m² au lieu de 500 m² et d'autre part, une ouverture au dépôt de plusieurs projets sur trois ans, avec le même plafond de subvention a été validé par la Commission permanente le 14 décembre 2020, puis un autre alignant l'intervention du Département sur celui de la CCPLx 3, 4 ou 5 % (selon les délibérations), avec un plafond de 30 000 €, validé en Commission permanente du 16 décembre 2024.

Par délibération du 28 juin 2021, puis du 14 octobre 2024 elle a révisé les modalités d'intervention de ce règlement en :

- supprimant le seuil de création d'ETP,
- l'ouvrant aux associations sous statut d'entreprise d'insertion dont le chiffre d'affaires est constitué à plus de 50% par des résultats d'activités,
- l'ouvrant aux projets de développement d'activité de vente direct de produits locaux issus de l'agriculture,
- définissant un taux d'intervention spécifique en faveur des TPE/micro-entreprises à hauteur de 5%,
- excluant des entreprises et auto-entrepreneurs justifiant d'un revenu professionnel ou assimilé (pension, retraite...) dont le montant dépasse le CA de la société,
- en excluant des entreprises dont le siège social est établi au domicile du demandeur (locaux d'activité intégrés à la maison d'habitation).
- supprimant le seuil du chiffre d'affaires résultant d'activités pour les associations sous statut d'entreprise d'insertion.

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la Région à intervenir à ses côtés en complément de ses aides immobilières et une convention couvrant la période 2017-2021 a été signée. Une nouvelle convention couvrant la période 2023-2028 a été signée le 19 octobre 2024.

Proposition de majoration du Département

Dans le cadre du renforcement du soutien à l'implantation et au développement des entreprises, le Conseil départemental de la Haute-Saône a décidé par délibération en date du 23 juin 2025, de majorer le taux d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises du Département.

En accord avec les EPCI volontaires, les taux d'intervention pourront être portés à 12 ou 20 % au lieu de 6 et 10 % actuellement. L'aide apportée sera plafonnée à cent mille euros et répartie parts égales entre le Département et l'EPCI.

En réponse à cette proposition du Département, l'exécutif propose au Conseil de faire évoluer les taux d'interventions comme suit :

- **12 % de l'assiette éligible pour les TPE et PME de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, plafonné à 100 000 € (Communauté de Communes + Département) soit 6 % de la part de la CCPLx et 6 % de la part du Département.**

Il est proposé au Conseil :

- De valider la présente proposition de majoration du taux d'intervention à 6 % pour la CCPLx ;
- D'annuler l'ancien règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise validé par délibération n°2024-096 du 14 octobre 2024 ;
- De valider le nouveau règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCPLx en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-077 – Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de Signature Création

Lecture : Frédéric Burghard – Vice-président

Exposé

L'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) précise que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Par délibération en date du 28 mai 2018, du 28 juin 2021, du 14 octobre 2024 et du 22 juin 2026 la CCPLx a validé les modalités de son intervention économique en matière immobilière et a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Deux avenants portant sur la modification du seuil de surface éligible ramené à 250 m² au lieu de 500 m² et d'autre part, une ouverture au dépôt de plusieurs projets sur trois ans, avec le même plafond de subvention a été validé par la Commission permanente le 14 décembre 2020, puis un autre alignant l'intervention du Département sur celui de la CCPLx 3, 4 ou 5 % (selon les délibérations), avec un plafond de 30 000 €, validé en Commission permanente du 16 décembre 2024.

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Départemental de la Haute-Saône a validé la majoration du taux d'intervention à 12 ou 20 % au lieu de 6 à 10 %, d'un montant d'aide éligible plafonné et maintenu à cent mille euros, en accord avec les EPCI volontaires et reparti à parts égales.

C'est dans ce contexte que l'entreprise Signature Création en pleine croissance, demande une subvention pour son projet immobilier dont les détails sont mentionnés ci-dessous.

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale : Signature Création
Forme juridique : SARL
Date de création : Juin 2020
SIRET : 88371380200022
Siège social : 7b avenue du Breuchin- 70280 Raddon et Chapendu
Dirigeants : Celine BERNARD
Activité : Fabrication adhésif-marquage textile-marquage goodies.
Effectif salarié : 3

Données financières de la Société :

en M€	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires net	208 331 €	223 030 €	326 603 €
Résultat net	19 944 €	31 727 €	18 903 €

Graphiste de profession, Madame Bernard a lancé son entreprise en juin 2020 dans un espace de 20 m². Elle a débuté son activité avec une machine de gravure laser destinée à la personnalisation d'objets publicitaires et une presse textile pour le marquage de vêtements.

Dès 2021, l'entreprise connaît une première phase d'expansion grâce à l'acquisition d'une imprimante grand format. Cet équipement lui permet de diversifier sa production : panneaux publicitaires, banderoles et adhésifs. Cette croissance nécessite un déménagement vers un local plus spacieux de 80 m², situé dans la zone Peltey à Raddon et appartenant à la CCPLx.

Depuis lors, l'entreprise poursuit son développement continu avec l'achat de nouveaux équipements. Ces investissements ont permis la création d'un pôle broderie et le passage à une capacité de production de niveau industriel.

Avec un taux de croissance annuel estimé à 30 % et une forte hausse des commandes, l'entreprise doit impérativement augmenter sa capacité de production pour respecter les délais. Par ailleurs, elle a développé une activité de marquage de véhicules, actuellement réalisée dans le garage personnel de la dirigeante en raison du manque d'espace dans l'atelier.

Face à l'augmentation des commandes, à l'acquisition de nouvelles machines et au développement de nouvelles activités, l'atelier actuel a atteint sa capacité maximale. L'agrandissement des locaux s'impose désormais comme une étape indispensable à la poursuite du développement de l'entreprise.

2. PROJET IMMOBILIER

Dans ce contexte, l'entreprise va donc déménager son activité dans la zone des 7 chevaux où elle va implanter un bâtiment de 500 m² reparté comme suit :

- Bureaux 21 m²
- Espace de stockage intérieur de 200 m²
- Atelier 270 m²
- Showroom : 30 m²

Le coût global de l'investissement immobilier s'élève à **359 835 € HT**, réparti comme suit :

NATURE DES DEPENSES	PRESTATAIRE	MONTANT HT ESTIME OU DEVISE
TERRAIN	CCPLX	36000 € HT
ACQUISITION		
TERRASSEMENT	BURGEY COULIN	102 000 €ht
VRD		
AUTRES		
TOTAL TERRAIN		138 000€ht
TRAVAUX		
Fenêtres	FERMEXPRO	26 300€ ht
Portes garage	LRI	12 764€ht
plomberie	DAMIEN	29 971€ht
	BAUDOUIN	
Batiment	BRISARD	100 000 €ht
Aménagement intérieur		50 000 €ht
TOTAL TRAVAUX		219 035 €ht
ETUDES	OME F audinot	2800 € ht
MOE		
SPS		
CT GEOMETRE		
AUTRES		
TOTAL ETUDES		2800€ht

Le projet immobilier sera porté par la SCI Signature IMMO.

➤ **Conséquences sur l'emploi** : Transformation d'un contrat d'alternance en CDD puis évolution en CDI

3. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- Acquisition : Mai 2026
- Démarrage des travaux : juin 2026
- Fin des travaux : Novembre 2026
- Démarrage de l'activité : Décembre 2026

4. AIDES MOBILISABLES

Au titre de l'immobilier d'entreprises, les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible de **323 835 € HT** :

→ de la part du Département **19 430 €**

6 % de l'investissement

6 % de l'investissement

Il est proposé au Conseil :

- De valider l'attribution d'une subvention de 19 430 € par la CCPLx à l'entreprise Signature création.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-078 – Demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de My Ceram

Lecture : Frédéric Burghard – Vice-président

Exposé

L'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) précise que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Par délibération en date du 28 mai 2018, du 28 juin 2021, du 14 octobre 2024 et du 22 juin 2026 la CCPLx a validé les modalités de son intervention économique en matière immobilière et a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Deux avenants portant sur la modification du seuil de surface éligible ramené à 250 m² au lieu de 500 m² et d'autre part, une ouverture au dépôt de plusieurs projets sur trois ans, avec le même plafond de subvention a été validé par la Commission permanente le 14 décembre 2020, puis un autre alignant l'intervention du Département sur celui de la CCPLx 3, 4 ou 5 % (selon les délibérations), avec un plafond de 30 000 €, validé en Commission permanente du 16 décembre 2024.

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Départemental de la Haute-Saône a validé la majoration du taux d'intervention à 12 ou 20 % au lieu de 6 à 10 %, d'un montant d'aide éligible plafonné et maintenu à cent mille euros, en accord avec les EPCI volontaires et reparti à parts égales.

C'est dans ce contexte de pleine croissance que l'entreprise My Ceram, demande une subvention pour son projet immobilier dont les détails sont mentionnés ci-dessous.

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE

Raison sociale : My Ceram

Forme juridique : SAS

Date de création : 13/12/2017

SIRET : 852 490 622 000 10

Siège social : 60 Rue Georges Moulimard, 70300 Luxeuil-les-Bains
Dirigeants : Patrick et Paul CHOLLEY
Activité : Usinage et façonnage de carrelages, faïences, matériaux de construction, pièces spéciales ou revêtements de sols divers, négoce de carrelages, revêtements de sols, sanitaires et accessoires.

Effectif salarié : 7

Données financières de la Société :

en M€	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires net	855 277 €	917 591 €	990 028 €
Résultat net	92 922 €	12 389 €	21 445 €

L'entreprise My Ceram a été créé en novembre 2017 et est en activité depuis avril 2018.

Durant les 3 premières années, elle s'est orientée sur le façonnage de plinthes puis s'est développée vers les activités extérieures comme la piscine, couvertures, ...

Les deux dernières années ont été dédiées au développement des plans de travail en céramique et la création des tables en céramiques.

L'activité de l'entreprise reste saisonnière partant de février à octobre. Pour faire face à la baisse d'activités dans le bâtiment depuis la période Covid, la société s'est réorientée vers des nouveaux marchés et recherche de nouveaux partenaires sur ses nouvelles activités.

La société vend ses produits à des professionnels du bâtiment comme Comafranc et aux Cuisinistes sur la région de Bourgogne Franche Comté et Grand-Est. 95 % de ses clients sont des professionnels et le reste des particuliers. Le marché prévoit une croissance annuelle de 4% d'ici 2032 sur les services de fabrication de la céramique avec une tendance sur la céramique architecturale. Pour cela, l'entreprise déjà en pleine développement compte se doter des moyens lui permettant d'accompagner cette croissance.

2. PROJET IMMOBILIER

Dans ce contexte, l'entreprise souhaite acquérir deux bâtiments d'une surface totale de 1 400 m² jouxtant ses locaux actuels. Avec ces acquisitions, l'entreprise pourra ainsi :

- Aggrandir son atelier de 400 m²
- Aggrandir son espace de stockage de 250 m²
- Créer une salle de réunion pour 310 m²
- Créer des bureaux et archives.

Le coût global de l'investissement immobilier s'élève à **426 341 € HT** ID : 070-247000755-20261005-D2026_097B-DE

	Prix de vente	IMARD locataires SCI	SCI ETI BAT locataire M
		SCI Moullimard	SCI ETI BAT
LOCAUX Voisine	100 000		100 000
LOCAUX SCI			
MOULIMARD et			
cour	140 000	140 000	
Frais notaire	24 000	14 000	10 000
Garanties prêt	2 100	2 100	-
frais dossier	1 300	700	600
Maconnerie	6 060		6 060
electricité	44 160	20 120	24 040
Menuiserie Atelier	8 335	-	8 335
Travaux toiture	100 386	60 586	39 800
	426 341	237 506	188 835

L'investissement sera porté par la SCI CHOLYDU PPS.

➤ **Conséquences sur l'emploi : 1**

3. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- Acquisition + démarrage des travaux : Avril 2026
- Fin des travaux : Septembre 2026

4. AIDES MOBILISABLES

Au titre de l'immobilier d'entreprise et en l'état actuel du dossier, les interventions seraient les suivantes, sur la base d'une dépense éligible de **178 235 € HT** :

→ **de la part du Département** **10 694 €**

6 % de l'investissement

→ **de la part de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil** **10 694 €**

6 % de l'investissement

Il est proposé au Conseil :

- De valider l'attribution d'une subvention de 10 694 € par la CCPLx à l'entreprise My Ceram.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-080 – Adhésion de la CCPLx à la BGE pour l'année 20

Lecture : Frédéric Burghard – Vice-président

Exposé

En tant qu'experte dans la création et le développement d'entreprise et d'association, BGE Franche Comté accompagne les entrepreneurs, quels que soient leur parcours, leur territoire ou leurs ambitions.

Dans le cadre de ces accompagnements, l'association assure des permanences aux Fablab 3 lapins ou elle reçoit les entrepreneurs et porteurs des projets de la CCPLx, participant ainsi à la dynamique économique du territoire.

A ce titre et depuis 2023, la CCPLx apporte son soutien en adhérent en tant que membre de soutien de l'association pour un montant annuel de 150 €. Cette adhésion n'implique pas la participation opérationnelle de la CCPLx aux activités de BGE mais lui permet d'être informé régulièrement de l'actualité de ses activités sur le territoire.

D'autres niveaux d'adhésion sont possibles selon le nombre d'habitants et incluent l'envoi des données relatives aux personnes reçues chaque année par BGE sur le territoire en plus du rapport d'activités.

Nombre d'habitants > 30 000 Forfait 1 500 €

Nombre d'habitants < 30 000 Forfait 1 000 €

Nombre d'habitants < 20 000 Forfait 500 €

Nombre d'habitants < 10 000 Forfait 250 €

N.B : Montant incluant l'adhésion en tant que membre de soutien de 150 €.

Il est proposé au Conseil :

- De valider l'adhésion annuelle 2026 de la CCPLx à l'association BGE pour un montant de 150 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-081 – Modification de la grille tarifaire du Pôle aquatique

Lecture : Marie-Hélène Daval – Vice-présidente

Exposé

Le pôle aquatique du Pays de Luxeuil a ouvert ses portes le 14 février 2026. De manière globale, le pôle aquatique rencontre un intérêt certain du public comme en témoigne l'augmentation de la fréquentation.

Un premier bilan montre néanmoins que l'animation aquacross peine à démarrer. Depuis l'ouverture, elle est inscrite au même titre que l'aquabike, dans le « pass activités plus » comme animation premium sur

inscription. De manière à rendre cette activité plus attractive, il est proposé de créer des « activités » en tant qu'animation simple sur réservation.

De même, plusieurs comités d'entreprises sollicitent un tarif préférentiel comité d'entreprise. Aussi, une carte CE de 10 entrées (valable 6 mois) serait proposée au même titre que la carte des 10 entrées réduites existante, à savoir 35,60 € pour 10 séances avec l'obligation d'acheter en complément un badge nominatif.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la création d'un tarif CE ;
- De modifier le classement tarifaire de l'animation aquacross tel que présenté ;
- D'annuler la délibération n° 2025-113 du 15 décembre 2025 ;
- De valider la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;
- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour l'application de ces décisions.

ANNEXE 1

GRILLE TARIFAIRE (A partir du 1er Septembre 2026)

PRESTATIONS PUBLIQUES	En € TTC	
	Résidents	Extérieurs
Espace Aquatique		
Entrée	4,50 €	6,00 €
Entrée réduite (de 3 à 16 ans inclu, étudiant, demandeur d'emploi, carte invalidité).	3,60 €	4,80 €
Enfants - de 3 ans et accompagnant pour personne en situation de handicap		Gratuit
Carte famille (valable 6 mois), Nominative : 2 adultes + enfants du foyer (sans limitation).		25,00 €
Entrée	2,25 €	3,00 €
Entrée réduite	1,80 €	2,40 €
Carte 10 entrées (6 mois)	38,25 €	51,00 €
Carte 10 entrées réduites (6 mois)	30,60 €	40,80 €
tarif Comité d'Entreprise : Carte nominative de 10 entrées + badge (6 mois)	35,60 €	
Groupe/ALSH	3,00 €	4,00 €
ACTIVITES / STAGES		
Stage natation (5 séances)*	60,00 €	72,00 €
Séance jardin aquatique (enfant + 2 adultes)	14,00 €	16,80 €
Carte 10 séances jardin aquatique (enfant + 2 adultes)	119,00 €	142,80 €
ACTIVITES AQUASPORTS + ANIMATIONS EXCEPTIONNELLES		
Séance : animations (hors bike) / cours natation / séances exceptionnelles (aquaciné, ...) / séance essai	10,00 €	12,00 €
Séance Premium : Aquabike	12,00 €	14,40 €
ABONNEMENTS		
Frais d'adhésion (à la première inscription / à repayer si plus d'un an sans crédit)		15,00 €
PASS AQUATIQUE (Espace Aquatique en illimité + 1 cours natation (hors stage de natation)* /se OU 1 animation /se hors bike)*		
Comptant annuel	238,80 €	298,80 €
Comptant 6 mois	119,40 €	149,40 €
Comptant 3 mois	59,70 €	74,70 €
PASS ACTIVITES (Pass Aquatique + Animations en illimité sur réservation)*		
Comptant annuel	358,80 €	418,80 €
Comptant 6 mois	179,40 €	209,40 €
Comptant 3 mois	89,70 €	104,70 €
PASS ACTIVITE PLUS (Pass Activité + 1 séance par semaine activité premium sur inscription)*		
Comptant annuel	418,80 €	478,80 €
Comptant 6 mois	209,40 €	239,40 €
Comptant 3 mois	104,70 €	119,70 €
MISE A DISPOSITION DES ESPACES		
Bassin Apprentissage Loisirs (1 heure) / anniversaire (maxi 15 enfants)		75,00 €
Carte (comprise dans les adhésions)		5,00 €

* stage de natation : pendant les périodes scolaires.

* Cours de natation : apprentissage de la natation pour enfant 5 à 12 ans.

* animation : aquatonic / aquatraining / aquapalmes / loisir détente / aquaphobie / aquacross

* activité premium : Aquabike

* réservation : délais de réservation d'une animation entre 7 jours et 48h avant le créneau

*inscription : attribution du créneau sur un cycle entre deux "périodes vacances scolaires".

2026-082 – Modification du règlement intérieur du Pôle aquatique

Lecture : Marie-Hélène Daval – Vice-présidente

Exposé

Le pôle aquatique a ouvert ses portes le 14 février 2026. Après plusieurs semaines d'exploitation, des ajustements pourraient améliorer l'exploitation de l'équipement aquatique.

Ainsi, pour mieux répondre aux attentes des usagers deux points du règlement intérieur sont à amender :

- Article 3-2 consacré à la tenue et au comportement des usagers
L'autorisation octroyée aux accompagnants non nageurs, vêtus en bord de bassin sous réserve de deux obligations :
 - o être pieds nus et passer obligatoirement par le pédiluve,
 - o se tenir obligatoirement dans les espaces prévus à cet effet (gradins, places assises et solarium).
- Article 2-3 consacré aux usagers et utilisateurs
L'autorisation accordée pour un accès autonome (sans accompagnant majeur) aux mineurs de 12 à 16 ans inclus, sous réserve d'une autorisation parentale signée en amont par un responsable légal majeur.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'annuler la délibération n° 2025-114 du 15 décembre 2025 ;
- De valider les termes du nouveau règlement joint en annexe et conforme aux modifications présentées dans l'exposé ;
- D'appliquer le nouveau règlement à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer le règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-083 – Politique tarifaire des accueils de loisirs au 1^{er} septembre 2026

Lecture : Claudette Faivre-Bazin – Vice-président

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) définit une politique en direction de la famille et de la jeunesse. Les accueils de loisirs répartis sur le territoire du Pays de Luxeuil disposent d'un règlement intérieur commun, il stipule que les tarifs sont votés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les grandes orientations de la politique tarifaire menées au bénéfice des familles, et dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs communautaires, ont été définies principalement par :

- Les délibérations du 3 décembre 2012 et du 2 décembre 2013 relatives aux tarifs hors scolaires :
 - Du quotient familial permettant une facturation en fonction des ressources et composition familiale ;
 - De cinq tranches de quotient familial.
- La délibération du 30 juin 2014 relative à la grille tarifaire basée sur un prix unitaire horaire sur les temps d'accueils impactés par la réforme des rythmes scolaires.
- La délibération du 23 juin 2025 relative à la politique tarifaire des accueils de loisirs.

Le bureau exécutif réuni en date du 1er juin 2026 propose pour l'activité périscolaire (Lundi ; mardi ; jeudi ; vendredi en période scolaire) et pour l'activité des mercredis et vacances scolaires :

- Une augmentation de la base horaire de 2% à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx avec possibilité aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- **D'approuver** les prix de référence ci-dessous à effet au 1^{er} septembre 2026. Ils servent à la tarification modulée des accueils de loisirs communautaires :

➤ PÉRISCOLAIRE : Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire

	Tranche 1 : De 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
<i>Base horaire</i>	1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
<i>Repas</i>	3,15 €	3,78 €	3,45 €	4,14 €	3,73 €	4,48 €	3,83 €	4,60 €	3,93 €	4,71 €

➤ Mercredis et vacances scolaires

	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€ €	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
<i>Base horaire</i>	1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
<i>Repas</i>	3,15 €	3,78 €	3,45 €	4,14 €	3,73 €	4,48 €	3,83 €	4,60 €	3,93 €	4,71 €
<i>Goûter</i>	0,35 €	0,41 €	0,36 €	0,42 €	0,37 €	0,43 €	0,38 €	0,45 €	0,39 €	0,47 €

- **D'approuver** la facturation des temps d'accueils par « séquence de temps d'accueil » ;
- **De confirmer** une tarification modulée en fonction des ressources des familles et comprenant 5 tranches ;
- **De confirmer** que les séquences réservées et non fréquentées ainsi que les frais engagés pour les repas et les goûters non pris, seront facturés aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaire.
- **De confirmer** l'application d'une tarification basée sur un « taux horaire » spécifique à chaque temps d'accueil (péri et extrascolaires) ;
- **De charger** le Président de déterminer les tarifs suivants les bases tarifaires ci-dessus chaque séquence de temps d'accueil avec un arrondi à 2 centièmes ;
- **De confirmer** l'application sur les temps périscolaires et extrascolaires d'une majoration de 20 % aux résidents « Hors CCPLx » ;

- **D'autoriser** le Président à conventionner avec les communes Hors prendre en charge tout ou en partie du coût des prestations ;
- **De préciser** que la déduction des prestations repas et goûters est exclusivement applicable aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. ne permettant pas la fourniture de ces prestations par le service de restauration ;
- **De préciser** que le tarif « accueil midi sans repas » correspond à un forfait (avant et /ou après le repas) et concerne uniquement les accueils de loisirs périurbains (Breuches, Froideconche, St Sauveur) ;
- **De confirmer** l'application d'une pénalité de retard, appliquée lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil extrascolaire, d'un montant de 5€ par tranche de 15 minutes, quelle que soit la tranche tarifaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNEXE

Projection tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2026 (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire)

	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
Prestation : Repas	3,15 €	3,78 €	3,45 €	4,14 €	3,73 €	4,48 €	3,83 €	4,60 €	3,93 €	4,71 €

Accueil périscolaire : Froideconche/Saint Sauveur/ Luxeuil les Bains

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	Tranche 1 : De 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Matin : 7h30-8h30	1 heure		1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
Midi sans repas : 11h30-12h/13h-13h30 (sauf Luxeuil les Bains)	1 heure		1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
Midi avec repas : 11h30-13h30	2 heures	Repas	5,75 €	6,86 €	6,07 €	7,26 €	6,37 €	7,64 €	6,49 €	7,78 €	6,61 €	7,91 €
Soir : 16h30-18h30	2 heures	Goûter	2,60 €	3,08 €	2,62 €	3,12 €	2,64 €	3,16 €	2,66 €	3,18 €	2,68 €	3,20 €

Accueil périscolaire Breuches

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	Tranche 1 : De 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Matin : 7h30-8h15	0.75 heure		0,97 €	1,15 €	0,98 €	1,17 €	0,99 €	1,18 €	1 €	1,19 €	1 €	1,20 €
Midi sans repas : 11h15-12h/12h30-13h	1 heure		1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
Midi avec repas : 11h15-13h00	1.75 heure	Repas	5,42 €	6,47 €	5,74 €	6,87 €	6,04 €	7,24 €	6,16 €	7,38 €	6,27 €	7,51 €
Soir : 16h00-18h30	2.5 heures	Goûter	3,25 €	3,85 €	3,27 €	3,90 €	3,30 €	3,95 €	3,32 €	3,97 €	3,35 €	4 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026



ID : 070-247000755-20261005-D2026_097B-DE

Projection tarifs extrascolaires au 1^{er} septembre 2026 : mercredis et vacances scolaires

	Tranche 1 : De 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
Prestation : Repas	3,15 €	3,78 €	3,45 €	4,14 €	3,73 €	4,48 €	3,83 €	4,60 €	3,93 €	4,71 €
Prestation : Goûter	0,35 €	0,41 €	0,36 €	0,42 €	0,37 €	0,43 €	0,38 €	0,45 €	0,39 €	0,47 €

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	Tranche 1 : de 0 à 599€		Tranche 2 : De 600€ à 799€		Tranche 3 : De 800€ à 1099€		Tranche 4 : De 1100€ à 1699€		Tranche 5 : Plus de 1700€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Relais Matin 7h30-8h30	1 heure		1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
Matin 8h30-12h00	3,5 heures		4,55 €	5,39 €	4,58 €	5,46 €	4,62 €	5,53 €	4,65 €	5,56 €	4,69 €	5,60 €
Midi sans repas : 12h-12h30/13h-13h30	1 heure		1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €
Midi avec repas : 12h00-13h30	1,5 heure	Repas	5,10 €	6,09 €	5,41 €	6,48 €	5,71 €	6,85 €	5,82 €	6,98 €	5,94 €	7,11 €
Après-midi : 13h30-17h30 avec goûter	4 heures	Goûter	5,55 €	6,57 €	5,60 €	6,66 €	5,65 €	6,75 €	5,70 €	6,81 €	5,75 €	6,87 €
Relais soir : 17h30-18h30	1 heure		1,30 €	1,54 €	1,31 €	1,56 €	1,32 €	1,58 €	1,33 €	1,59 €	1,34 €	1,60 €

Pénalités financières

Les séquences réservées et non fréquentées ainsi que la prestation (repas/goûter) seront facturées aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires.

Lorsque le départ d'un enfant s'effectue au-delà de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire / extrascolaire une pénalité de retard d'un montant de tranche de 15 minutes sera appliquée, quelle que soit la tranche tarifaire.

« Tarification Protocole d'Accueil individualisé » en accueil péri et extrascolaire

Conformément au règlement intérieur, afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, la contractualisation du Projet d'Accueil Individualisé sera effectuée avec la famille. En cas d'allergies sévères, la famille fournira le repas et/ou le goûter ; le prix du repas et du goûter ne sera pas facturé aux familles dans les séquences accueil du midi avec repas et accueil du soir en périscolaire et midi avec repas et après-midi en extrascolaire.

2026-084– Aide à la l’installation d’un professionnel de santé – Arthur Duchanois

Lecture : Loïc Laborie – Vice-président

Exposé

L’article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l’installation ou le maintien de professionnels de santé.

Par délibération en date du 26 juin 2023, la CCPLx a validé les modalités de son intervention en matière d’aide à l’installation des professionnels de santé libéraux.

C’est dans ce contexte que M. Arthur DUCHANOIS a présenté une demande de subvention complète le 11 février 2026 pour son projet d’installation d’un cabinet de kinésithérapie.

La profession de kinésithérapeute figure parmi les professions de santé éligibles au dispositif d’aide à l’installation des professionnels de santé libéraux du Pays de Luxeuil, conformément à son règlement d’intervention.

I. Présentation de l’entreprise bénéficiaire

- Spécialité : : Kinésithérapeute
- Ouverture prévue : Mai 2026
- Lieu d’implantation du projet : 1 rue Henri Guy à Luxeuil-les-Bains
- Statut précédent du professionnel : Exercice libéral à Navenne (EPAHD)
- Amplitude d’ouverture : du lundi au jeudi avec une amplitude journalière de 8h à 19h, soit une ouverture hebdomadaire de 44 heures
- Un courrier de recommandation de la ville de Luxeuil est joint au dossier
- Participation aux réseaux de santé : OUI

II. Objet de la demande

La demande porte sur du matériel spécifique à l’activité de kinésithérapie, à savoir des tables de massage, matériel de musculation et divers matériels médicaux pour une sommes totale de 26 356,74 € Hors Taxes.

<i>Fournisseur</i>	<i>Montant en € HT</i>
FIRN	21 916,67 €
Decathlon pro	1 143,67 €
Decathlon pro	1 684,15 €
Physiotherapie.com	1 612,25 €
TOTAL	26 356,74 € HT

III - Aides mobilisables

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a fixé son taux d’intervention à 25 % du projet HT dans la limite de 5 000 € / projet. Ainsi, l’intervention de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil serait une subvention d’investissement de 5 000 € soit le plafond validé dans la délibération 2023-092.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter l’attribution d’une subvention de 5 000 € au profit du professionnel de santé M. Arthur DUCHANOIS
- D’autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de ce dossier.

ADOpte A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Dominique Duchanois ne prend pas partie au vote)

2026-085 – Aide à la l'installation d'un professionnel de santé – Dr Anne Laure Bobee

Lecture : Loïc Laborie – Vice-président

Exposé

L'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Par délibération en date du 26 juin 2023, la CCPLx a validé les modalités de son intervention en matière d'aide à l'installation des professionnels de santé libéraux.

C'est dans ce contexte que M. Docteur Anne Laure Bobee a présenté une demande de subvention complète le 16 mars 2026 pour son projet d'installation d'un cabinet de Chirurgien-dentiste à Saint sauveur.

La profession de chirurgien-dentiste figure parmi les professions de santé éligibles au dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé libéraux du Pays de Luxeuil, conformément à son règlement d'intervention.

I. Présentation de l'entreprise bénéficiaire

- Spécialité : : Chirurgien-dentiste
- Ouverture prévue : 27 Avril 2026
- Lieu d'implantation du projet : 25 Ter Rue du maréchal Foch à Saint Sauveur
- Statut précédent du professionnel : Collaboratrice libérale à Saint Loup sur Semouse
- Amplitude d'ouverture : 33 heures
- Un courrier de recommandation de la ville de Saint Sauveur est joint au dossier
- Participation aux réseaux de santé : OUI

II. Objet de la demande

La demande porte sur du matériel spécifique à l'activité de chirurgie-dentisterie, à savoir du matériel de chirurgie dentaire, fraises, kits examen et autre matériels dentaires à hauteur de 6 669€.

Fournisseur	Montant en € HT
<i>Dr Anne Lise LORAIN DEPIERRE</i>	6 669€
TOTAL	6 669€

III - Aides mobilisables

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a fixé son taux d'intervention à 25 % du projet HT dans la limite de 5 000 € / projet. Ainsi, l'intervention de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil serait une subvention d'investissement de 1 667 € soit 25% de la dépense d'investissement éligible.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter l'attribution d'une subvention de 1 667 € au profit du professionnel de santé Docteur Anne Laure Bobee ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-086 – « L’ancrage territorial des Gens du voyage » de l’association Gadgé – Gens du voyage

Lecture : Loïc Laborie – Vice-président

Exposé

De juillet 2023 à décembre 2024, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil s’est engagée au côté de la CAF et de la CC Lure dans un projet d’accompagnement des gens du Voyage conduit par l’association Gadgé. Ce projet s’inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à travers la fiche 12 « *Enrichir l’offre d’animation de la vie sociale afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage* »,

« Le projet vise à promouvoir la citoyenneté et la démocratie en améliorant les conditions de vie et l’inclusion sociale des familles Gens du voyage. Il s’agit d’accompagner les collectivités locales, en particulier les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans la réalisation des objectifs du schéma départemental. Le projet se concentre sur des actions telles que l’amélioration des conditions de vie, l’inclusion sociale, la scolarisation des enfants, l’insertion des jeunes et l’accès aux soins de santé. »

Dans ce cadre, l’association Gadgé a recruté un agent d’une chargée de mission habitat et inclusion sociale. L’association a adressé un bilan de cette action pour la période 2023-2025. Elle y indique que la présence de l’association par le biais de la chargée de mission habitat et inclusion sociale a permis l’identification et la sollicitation le cas échéant comme agent de médiation et d’intervention pour répondre à des problématiques repérées.

Les visites régulières sur les lieux de stationnement ont permis d’entrer en contact et de recueillir les données relatives aux conditions d’habitat, aux besoins réels exprimés par les voyageurs :

- Être à leur écoute sur les différentes questions relatives à leur vie quotidienne et à l’habitat
- Orienter auprès des différents salariés de l’association et les partenaires
- Repérer les personnes susceptibles d’intégrer un groupe de médiation
- Proposer différents thèmes d’échanges
- Mettre en place des animations et un accompagnement répondant aux besoins exprimés.

L’association Gadgé propose de poursuivre cette action sur le territoire des Communautés de communes du Pays de Luxeuil et de Lure avec le soutien de la CAF afin de l’inscrire dans la continuité. Afin de répondre à l’évolution des besoins, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a demandé à l’association plusieurs évolutions d’objectifs et de moyens :

- Le développement des liens avec le gestionnaire de l’aire d’accueil par une présence conjointe régulière sur l’aire et la coopération sur l’accompagnement des usagers.
- La sensibilisation les gens du voyage et notamment les usagers de l’AAGV sur la gestion des consommations électriques et eau.
- L’accompagnement des gens du voyage à la gestion budgétaire, dans un cadre de développement des terrains familiaux.

Ainsi, les actions développées s’articuleront plus particulièrement autour des thèmes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d’accueil et d’habitat des Gens du voyage, plus particulièrement sur le volet habitat et accompagnement social.
- Aider à la définition et au montage des opérations portées par les EPCI et faire le lien avec les familles : prise en compte des besoins, information sur le cadre réglementaire, le calendrier, faire patienter, etc.
- Accompagner les propriétaires privés précaires pour l’amélioration de leurs conditions de vie : repérage des situations, définition des besoins, demande de devis auprès d’entreprises locales,

instruction des demandes d'aide financière auprès de financeurs potentiels (fondations, syndicat des eaux, etc.), gestion des fonds alloués, suivi des travaux.

- Favoriser l'inclusion sociale des familles (des habitants d'un territoire) par des interventions de proximité sur des domaines les plus larges possibles en fonction des situations : intermédiation, intégration dans la vie de la cité, soutien à la parentalité, lutte contre le non recours, accès à la culture, aux loisirs et aux sports, prévention santé, etc.
- Sensibilisation aux gestes éco-responsables : économie d'énergie, économie d'eau, tri des déchets, assainissement des eaux usées, etc.
- Partenariat avec Sogeima, gestionnaire de l'Aire Permanente d'Accueil, pour des interventions coordonnées et complémentaires visant à favoriser le dialogue avec les Gens du voyage.

Le budget global de l'action est estimé à 62 000 €. Pour l'année 2026, une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès de la CCPLx. Cette action bénéficie également d'un cofinancement de 5 000 € de la part de la Communauté de communes du Pays de Lure ; la CAF et les fonds européens viennent compléter le budget.

Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué en deux fois :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% sur production du bilan de l'année n-1 (quantitatif, qualitatif et financier) dans les 3 mois suivants la réalisation de l'action, soit au plus tard le 31 mars 2027

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De valider les termes de la convention ci-jointe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- Décide de retenir et de verser le montant de 5 000 € au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour l'année 2026, les crédits sont disponibles au chapitre 62, article 6288.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-087 – Règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil - Mandature 2026-2032

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° D2026-017 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Communautaire et leur élection ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCPLx dispose d'un délai de six mois pour adopter son règlement intérieur à compter de son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des différents organes de la CCPLx dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCPLx tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, étant précisé que ce règlement intérieur est applicable, pour toute la durée du mandat en cours, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-088 – Elus communautaires – Droit à la formation

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Cette obligation s'applique aux élus intercommunaux et à tous les élus intercommunaux disposant d'une délégation (généralement VP et conseillers communautaires délégués), que l'intercommunalité dispose ou non en son sein d'une commune de plus de 3 500 habitants (CGCT, art. L. 2123-12, applicable sur renvoi de l'art. L. 5214-8 du CGCT pour les communautés de communes).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction. De manière générale, les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Il est donc important d'élaborer en début de mandat un plan de formation.

Budget formation

- Les frais de formation, incluant les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour, donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire pour la commune, dès lors que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du Président et des indemnités maximales des Vice-Présidents en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation.
- Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Les élus bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures, cumulables sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les élus. La mise en œuvre relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Par ailleurs, le droit à la formation ouvre un droit à un congé formation de 24 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats. L'élu doit prévenir son employeur par écrit 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session de formation.

Les pertes éventuelles de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21×7 heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-089 – Adoption du Règlement Intérieur du Personnel

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

Le Règlement Intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Il vient en complément des dispositions statutaires issues du code général de la fonction publique applicables à l'ensemble des agents territoriaux.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ D'approuver les dispositions du projet de règlement intérieur annexé au présent rapport,
- ✓ De le mettre en application à compter de la date de prise d'effet de la délibération,
- ✓ D'autoriser le Président ou son délégué à prendre toutes mesures nécessaires pour son application.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-090 – Autorisation donnée au Président de modifier le tableau des effectifs

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget général de la collectivité ;

CONSIDERANT que des suppressions de postes ont été validées par le CST du 02 décembre 2024 suite aux avancements de grades en 2024, à départs par démission et mutation ;

CONSIDERANT que dans le cadre du déroulement de carrière d'agents pour l'année 2026, des avancements de grade ont été proposés suite à l'appréciation de leur motivation et à leur implication dans la collectivité ;

CONSIDERANT que ces avancements sont conformes aux missions des agents concernés ;

CONSIDERANT le départ en détachement d'un agent sur le grade d'attaché principal, qu'il convient de remplacer et ainsi créer un poste d'attaché pour ouvrir le recrutement à l'ensemble des candidats du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la modification de l'organigramme au 1^{er} juillet 2026, un agent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, est affectée désormais sur le poste de directeur de pôle « enfance, animation et loisirs » (auparavant chef de service « enfance et cohésion »).
 Il convient de mettre en adéquation son grade avec ses nouvelles missions.
 Ainsi, avec son accord, il est nécessaire de procéder à un changement de filière par détachement, au grade d'attaché territorial de la filière administrative.

CONSIDERANT le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le tableau des effectifs.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ De supprimer au tableau des effectifs les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 → suite aux avancements de grades 2024
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- suite à départs en 2024 :
 - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet, démission
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, mutation
- ✓ De créer les postes indiqués dans le tableau ci-dessous dans le cadre des avancements de grade à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Service	Ancien grade	Poste	Nouveau grade	Temps complet/non	Poste
Ressources Humaines	Rédacteur	A supprimer	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	A créer
Crèches	Auxiliaire de puériculture de cl normale	A supprimer	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	A créer
Equipements sportifs	Adjoint technique	A supprimer	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H	A créer

- ✓ De préciser que les grades d'origines sur lesquels les agents sont actuellement, seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire et après avis du CST.
- ✓ De créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le cadre du recrutement à venir sur le poste de directeur(trice) du pôle ressources, le poste au grade non utilisé à l'issue du recrutement sera supprimé.
- ✓ de valider la création d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.
 Il est précisé que le grade d'origine sur lequel l'agent est actuellement, sera supprimé à la fin de la période de détachement de droit de 6 mois, lors d'un conseil communautaire et après avis du CST.
- ✓ De préciser que le nombre d'emplois permanents demeurera inchangé.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- ✓ D'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-091 – Service Enfance et Cohésion - Crèches/Cuisine centrale - Autorisation donnée au Président de créer 2 postes au tableau des effectifs

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

Le taux d'encadrement est une obligation réglementaire dans les crèches et le remplacement des agents absents indispensables pour maintenir la capacité d'accueil des enfants.

Il s'avère que ces remplacements sont difficiles sur des métiers en tension, notamment les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants.

Or, la loi oblige à remplacer un titulaire absent sur le même grade et le même temps de travail et tout manquement à cette obligation fait l'objet d'une demande de mise en conformité par Monsieur le Préfet de la Haute Saône.

Afin de palier à cette situation, et pour éviter le recours coûteux à l'intérim, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet pour palier toute absence d'un agent de catégorie B ou A par un agent de catégorie C ayant un niveau de diplôme inférieur.

Par ailleurs, à la cuisine centrale, un agent absent en congé de longue durée est susceptible de reprendre son poste, après avis médical mais celui-ci bénéficie de 47 de congés annuels qui devront être pris. Durant cette période, le remplacement est impératif, le service ne pouvant être maintenu avec un effectif de -1. Ainsi, pour palier à cette éventualité, il convient là aussi de créer un poste en accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet.

Vu le code général de fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajuster le tableau des effectifs.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

de créer 2 emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité à temps complet ou à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- de préciser que ces emplois seront pourvus par des contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation et technique, du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et du cadre d'emploi des adjoints techniques
- de fixer la rémunération, en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation et du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, IB 367, IM 366, et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Etant précisé que cet emploi sera pourvu par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-092 – Autorisation donnée au Président d'avoir recours à un contrat d'apprentissage

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L.424-1 ;

Vu le budget général de la collectivité ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans le Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026 ;

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- De conclure, dès le 1^{er} septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Générale	Actions territoriales	BTS Agricole « Développement et animation de projets territoriaux »	2 ans

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-093 – Autorisation donnée au Président d'avoir recours à un emploi de chargé(e) de mission Territoire et Aménagement

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Prise de parole → Eric Petitjean ne comprend pas la nécessité d'une embauche pour animer ce projet de territoire. Joël Brice considère qu'un animateur est indispensable pour mettre en œuvre le projet. Jacques Deshayes abonde en ce sens et donne pour exemple le PLUiH qui n'est pas encore réalisé sur le territoire.

Exposé

Au regard des enjeux en termes de développement du territoire et d'urbanisme et notamment du projet de territoire 2026-2036, de l'accompagnement nécessaire aux études relatives à la prise de compétence PLUI(H) par la communauté de communes ou encore de la police de l'habitat du Président, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences de la collectivité dans ces domaines.

Lancé dans le cadre de France Ruralités, le dispositif Volontariat Territorial en Administration permet de recruter des personnes pouvant justifier d'un niveau BAC + 2 et âgées de moins de 30 ans. Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités territoriales rurales (commune ou EPCI) telle que la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

Dans le cadre d'un recrutement VTA, l'État aide la collectivité à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € euros (partie de la rémunération, défraiements de frais de déplacements et équipement du poste).

De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités territoriales rurales est éligible.

Il convient d'envoyer une proposition de fiche de poste à la préfecture de la Haute Saône (le préfet étant le délégué territorial de l'ANCT), qui la valide et l'enregistre sur la plateforme vta.anct.gouv.fr. L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse vta.anct.gouv.fr et les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation.

Après sélection d'un candidat, la collectivité fait parvenir à la préfecture la demande de subvention et après vérification de la disponibilité financière, le préfet confirme que l'employeur peut bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA. Le recrutement du Volontaire Territorial en Administration peut alors être lancé et le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement signés.

Vu les articles 313-1, L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le dispositif des Volontaires Territoriaux en Administration, mis en place par la Préfecture ;

Considérant l'objectif de renforcer les compétences de la Collectivité pour l'aider à conduire un projet de développement territorial en recrutant un chargé de mission ;

Considérant que la délibération 2024-131 portant sur la création d'un emploi d'un chargé de mission dans le cadre du dispositif VTAE n'a pas été suivie d'effets faute de financement de la part de l'Etat ;

Vu le budget de la collectivité ;

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non-permanent à compter du 1^{er} septembre 2026 à temps complet sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, pour une durée de 18 mois pour assurer des missions de chargé de mission Territoire et Aménagement ;
- de solliciter la subvention de 15 000 € auprès de l'ANCT dans le cadre du financement des VTA ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-094 – Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.

Cette dotation de reversement constitue conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil,

Vu l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles pour l'année 2024,

Considérant que la communauté de communes du pays de Luxeuil exerce partiellement la compétence voirie et que certaines voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que le conseil communautaire doit approuver par délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes du Pays de Luxeuil a perçu 13 685 € de produit de la taxe.

En application de ces dispositions, la répartition entre les communes et la CCPLx est la suivante :

Communes	Total linéaires voiries communales	dont linéaires CCPLx	Linéaires voiries communales hors CCPLx	Enveloppe à répartir par commune	Enveloppe CCPLx
Baudoncourt	8 672	0	8 672	438.03 €	0.00 €
Breuches	11 399	0	11 399	575.78 €	0.00 €
Breuchotte	4 037	0	4 037	203.91 €	0.00 €
Brotte-les-luxeuil	3 619	0	3 619	182.80 €	0.00 €
La Chapelle-les-luxeuil	6 755	0	6 755	341.20 €	0.00 €
La Corbière	7 756	0	7 756	391.76 €	0.00 €
Esboz-Brest	9 436	0	9 436	476.62 €	0.00 €
Froideconche	27 921	1 837	26 084	1 317.53 €	92.79 €
Luxeuil-les-Bains	83 787	3 255	80 532	4 067.75 €	164.41 €
Magnivray	7 599	0	7 599	383.83 €	0.00 €
Ormoiche	442	0	442	22.33 €	0.00 €
Raddon-et-Chapendu	18 352	0	18 352	926.98 €	0.00 €
Saint Bresson	47 012	0	47 012	2 374.62 €	0.00 €
Sainte-Marie-en -Chanois	9 919	0	9 919	501.02 €	0.00 €
Saint-Sauveur	24 225	0	24 225	1 223.63 €	0.00 €
	270 931	5 092	265 839	13 427.80 €	257.20 €

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- de répartir l'enveloppe entre la CCPLx et ses communes membres conformément au tableau ci-dessus,

- d'approuver le montant du reversement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie" soit la somme totale de 13 427,80 €, représentant 98,12 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger le Président d'exécuter la présente délibération et de la notifier à chaque commune membre et au trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-095 – Désignation des membres de la CIID

Lecture : Jacques Deshayes – Président

Exposé

A l'issue du renouvellement des organes délibérants, il y a lieu d'instaurer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Celle-ci doit être composée du président de l'EPCI (ou de son adjoint délégué, président de la commission) et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Cette commission participe notamment à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation pour la révision des valeurs locatives de locaux professionnels.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux à trois mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

La liste présentée à la DDFIP doit être constituée de 40 noms et proposée par délibération.

Les membres choisis par la Direction départementale des finances publiques est sensée respecter une représentativité proportionnelle en fonction du nombre d'habitants.

Toutes les communes ont été sollicitées pour désigner au moins un représentant pour chacune d'elle.

Ceci permet de proposer au moins 15 représentants. Une liste de 25 noms doit être complétée selon une représentativité en fonction du nombre d'habitants.

Précision : il n'est plus obligatoire de désigner des personnes domiciliées en dehors du territoire de l'EPCI.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De soumettre la liste des personnes suivantes à la désignation finale du Directeur départemental des finances publiques :

Commune	Nom	Prénom
BAUDONCOURT	LEJEUNE	Christophe
BREUCHES LES LUXEUIL	CHIAPPA née FOUGERE	Claudine
	DEMESY	Jacques
BREUCHOTTE	VILLEQUEZ	Cédric
ESBOZ-BREST	GALMICHE	Claude
FROIDECONCHE	PETITJEAN	Éric
	GAVOILLE	Sylvie
	NURDIN	Nicolas
	FAIVRE-BAZIN	Claudette
	CAILLET	Daniel
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	MASSARD	Béatrice
	VUILLAUME	Bruno
LUXEUIL LES BAINS	BURGHARD	Frédéric
	CALLOCH	Michel
	ZIEGLER	Laurent
	LEPAGNEY	Jacques
	GAIDOT	Nadège
	MARTHEY	Louis
	DECHILLY	Roselyne
	PIQUARD	Thierry
	DOILLON	Alexandre
	RAISON	Michel
	NERET	Martine
	LABORIE	Loïc
	GOTTI	Patrick
	ALTINOK	Rüstu
	MIGNOT	Gabriel
MAGNIVRAY	PY	Christine
RADDON ET CHAPENDU	BRICE	Joël
	SALFRANC	Catherine
SAINT MARIE EN CHANOIS	DAVAL	Jean Luc
	ANDING née LAMBERT	Martine
	EON née GROSJEAN	Anne Marie
SAINT-SAUVEUR	FAIVRE	Cédric
	LARROQUE	Didier
	POIRRIER	Cyril
	VIENNOT	Claude

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de séance

Joël Brice



Le Président

Jacques Deshayes